

COMMUNE



DE CRAVANT

Le **DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MIL DIX à 20 h 30**, le Conseil Municipal convoqué le **10 novembre 2010** s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FRANCK, Maire.

Conseillers en exercice : 15		Absents : 3		Procuration : 0	
<u>Maire</u> :	Jean-Pierre FRANCK				
<u>Adjoint</u>s :	Marie THEUREL, Guy IMBAUT et Fabien MONCOMBLE				
<u>Conseillères</u> :	Michèle BARY, Michelyne DELAGE, Renée LATERRERE, Ghislaine ROUILLÉ				
<u>Conseillers</u> :	Nordine BOUCHROU, Frédéric DELACROIX, Yves FOURNEL, Denis NOGUERO Frédéric NORMAND, Paul SEGUIN et Arnaud VILLECOURT				
<u>Absents excusés</u> :	Nordine BOUCHROU, Denis NOGUERO et Frédéric NORMAND				
<u>Secrétaire</u> :	Arnaud VILLECOURT				

====<<<>>>====

*Le procès verbal et les délibérations de la séance du 15 octobre 2010 sont **APPROUVÉS** à l'unanimité.*

====<<<>>>====

1°) BEFFROI : ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX / ACTION FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire fait le point sur les travaux du Beffroi :

- les dispositifs anti-pigeons ont été posés ;
- le charpentier et le couvreur sont intervenus pour réaliser les derniers travaux de finition ;
- le maçon termine les enduits et se charge du nettoyage des terrasses, couvertures et chéneaux des propriétés contiguës ;
- le campanologue Régis SINGER interviendra prochainement pour la remise en service des cloches ;
- l'échafaudage est en cours de démontage ;
- le plan de financement actualisé fait apparaître un montant total de travaux de 88 746,35 €.

Par ailleurs, il précise que la campagne de souscription, lancée en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, a d'ores et déjà permis de récolter la somme de 2 510 euros.

A cette occasion, il annonce qu'un viticulteur d'Irancy, Monsieur COLINOT, a généreusement offert deux cartons de Palotte 2009.

Le produit de la vente de ces bouteilles aux conseillers viendra s'ajouter à la somme déjà collectée.

En outre, à l'exception du boucher, les commerçants du village ont décidé d'aider la commune en s'engageant à reverser un don sur chaque achat ou service identifié en magasin.

Frédéric DELACROIX signale qu'un des bancs en pierre situés devant le Beffroi est cassé.

2°) PLU : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire rappelle que l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avait pour but de sélectionner le cabinet d'études chargé de la rédaction du PLU.

5 cabinets se sont manifestés et ont déposé leur offre avant le 15 novembre.

Après examen des différents plis, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 novembre a retenu le cabinet CDHU basé à Auxerre qui arrivait en tête d'un classement établi selon 4 critères de sélection (méthodologie, références, prix, délai d'exécution).

Le Conseil Municipal,
ENTERINE le choix du cabinet CDHU.

3°) AMENAGEMENT DE LA RUE DE JOUGNY

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de la société SCREG d'entreprendre les travaux de modernisation de la rue de Jougny à compter du 6 décembre prochain, sous réserve de conditions météorologiques favorables.

Il rappelle que ce chantier, d'un montant de 38 200 € HT intégralement supporté par la commune, concerne l'aménagement des rives de la chaussée, des accotements, des entrées de propriétés et la pose de caniveaux.

Les riverains qui n'ont toujours pas posé leur aquodrain ont été invités à réaliser ces travaux avant le démarrage du chantier.

Arnaud VILLECOURT craint que tous les propriétaires ne respectent pas le délai imposé.

4°) ENTREPRISE 100 LIMITES

Le Maire dresse un rapide historique de ce dossier.

Il informe le Conseil Municipal de la rencontre qu'il a eu le 22 octobre avec les représentants de la société 100 LIMITES, le Préfet, le Député et le Directeur Départemental des Territoires.

A l'issue de cet entretien, il ressort que l'entreprise pourra procéder à l'aménagement de l'intégralité de ses parkings aux conditions suivantes :

- nivellement général du terrain,
- renforcement de la portance de la plateforme, sans remblaiement excessif,
- imperméabilité de la surface limitée à 10 000 m², le reste de la parcelle devant être semi-perméable.

Paul SEGUIN souhaite savoir si l'avenir de 100 LIMITES est conditionné par l'acquisition, par l'entreprise, des terrains appartenant à la SCI MC3.

Le Maire lui répond que la commune n'intervient pas dans les négociations entre les deux parties.

5°) BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE

Lors de sa séance du 15 octobre, le Conseil Municipal s'était prononcé pour la location-vente du bâtiment de l'Ancienne Poste au profit d'une famille cravantaise avec 6 enfants.

Renseignement pris auprès de la Trésorière de Vermenton, il apparaît que la commune ne peut établir un tel contrat avec un particulier.

En outre, cette famille ne dispose pas de revenus suffisants pour prétendre à l'octroi d'un prêt par une banque.

Des travaux ayant déjà été réalisés dans le bâtiment, le Maire propose qu'un contrat de bail soit établi pour un loyer mensuel de 550 €, en attendant qu'une solution soit trouvée pour permettre à ce couple d'acquérir le bien.

Le Maire rappelle que cette solution offre l'avantage de retenir sur le territoire des enfants qui contribuent au maintien des effectifs du groupe scolaire.

Paul SEGUIN souhaite que les frais d'entretien incombant au locataire et au propriétaire soit clairement identifiés. Il précise que la commune pourra toujours décider de ne pas renouveler le bail si elle estime que le locataire ne respecte pas ses engagements vis-à-vis de l'entretien du bâtiment.

Frédéric DELACROIX rappelle que la location s'impose dès lors que la vente n'est, en l'état actuel des choses, pas réalisable.

Arnaud VILLECOURT trouve que le montant du loyer est justifié puisque le locataire engage des frais pour réhabiliter le logement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le bail de location avec Monsieur et Madame DOLIN POUR un loyer mensuel de 550 euros payable à terme à échoir avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2010.

6°) RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDÉ

Le contrat de Madame Marie SANSON, employée à la bibliothèque, arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Le Maire propose de le renouveler pour une période de 6 mois, allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2011.

La convention sera transmise à la Commission du Pôle Emploi qui étudiera cette demande de renouvellement. Celle-ci pourra être, éventuellement, soutenue par Madame Cécile Andrée.

Paul SEGUIN demande des précisions sur les charges de personnel et sur les effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la Convention et le Contrat Unique d'Insertion de Madame Marie SANSON.

7°) DPU

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles :

	Propriétaires	Acquéreurs	Adresse	Superficie
AD 57	AULAGNIER Jacqueline FOURNIER Emilie	GIRARD Denis	6 rue du Donjon	42 a 50

Le Maire précise qu'il est en possession d'une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AA 238, d'une superficie de 367 m², d'un montant de 5 500 euros (14.98 € le m²).

Il propose que la commune exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière et de créer dans ce lieu clos un jardin des senteurs où seraient plantés arbres, arbustes et plantes mellifères à destination de tous publics, scolaire en particulier.

Le développement de ce projet permettrait, comme le propose Guy IMBAUT, de créer dans le terrain PICHON 5 à 6 garages et de réaliser une issue de secours pour le groupe scolaire, en cas d'incendie ou d'explosion d'une conduite de gaz dans la rue d'Orléans.

Une discussion s'engage sur le bien fondé de cette acquisition et sur sa destination.

Le Maire soumet l'idée d'acquérir ce terrain pour constituer, dans un premier temps, une réserve foncière et de laisser l'occupant actuel entretenir le jardin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AA 238 pour 5 500 euros afin dans un premier temps,
de constituer une réserve foncière pour la commune,
CHARGE le Maire de se rapprocher du Notaire pour conclure cette vente,
AUTORISE le Maire à signer l'acte et les documents relatifs à cette affaire,
CHARGE le Maire des opérations de transaction et de régularisation.
Pour : 7 Contre : 5 Abstention : 0

8°) FACTURATION D'EAU DES PISCINES

Cette année, deux piscines appartenant à des particuliers ont été directement approvisionnées par les pompiers.

Fabien MONCOMBLE précise que ces interventions sont assimilées à des manœuvres et, qu'en conséquence, elles ne constituent pas des vacations.

Les factures et les titres de recettes sont en instance car la Trésorerie demande une délibération stipulant le mode de calcul appliqué à cette facturation, à savoir :

Inférieur à 100 m³ : 1,00 € + taxe AESN x nombre de m³
ou
Supérieur à 100 m³ : 0.90 € + taxe AESN x nombre de m³

Le Maire propose que l'intervention du camion du CPI et les vacations des pompiers soient facturées suivant le tarif des vacations en vigueur lorsque ces interventions ne constituent pas des exercices.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE d'appliquer le mode de calcul ci-dessus pour l'approvisionnement en eau des piscines des particuliers,
DIT que ce mode de calcul est reconductible à compter de l'année 2010,
DECIDE de facturer l'intervention du CPI et les vacations des pompiers au tarif des vacations en vigueur lorsque ces interventions ne constituent pas des manœuvres.

9°) ABATTEMENT DES TAXES D'HABITATION DES COMMUNES POUR 2011

Ce point porté à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être débattu, la réponse devait être apportée avant le 1^{er} novembre.

La circulaire de la Préfecture reçue fin octobre concernait les éventuels abattements que la commune aurait pu voter pour l'exercice 2011.

Frédéric DELACROIX pense que les taux d'imposition élevés sur la commune sont de nature à décourager les nouveaux habitants de s'installer sur le territoire.

Paul SEGUIN précise que c'est à la Commission Communale des Impôts Directs que revient la tâche de classer les nouvelles constructions suivant un barème fourni par le Centre des Impôts.

Le Maire rappelle que les hausses des taxes ont été indexées sur celles du coût de la vie.

10°) AFFAIRES DIVERSES

➤ Déclassement de la D139 :

Suite à la visite du Chef de l'Agence Territoriale Routière d'Avallon, il a été proposé de procéder au déclassement de la D139, dans son tracé actuel rue d'Orléans – rue d'Arbaut, au profit des rues du Fossés et du Moulin.

En contrepartie, il est demandé au Conseil Général d'assurer la réfection de la rue d'Arbaut dégradée suite à l'hiver 2009 - 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DEMANDE le transfert de la D139 dans la portion comprise entre la Porte d'Orléans et la Porte d'Arbaut au profit de la rue des Fossés et de la rue du Moulin,
CHARGE le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce reclassement et aux travaux de réfection de la rue d'Arbaut.

➤ **Cabane à Goutte :**

1°) Extension du réseau électrique

Vu le projet d'extension en souterrain du réseau électrique route de Tonnerre pour alimenter l'ancien Moulin dit « Cabane à Goutte », dont le coût prévisionnel HT s'élève à 7 062 €,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIERA en date du 16 février 2009 et du 15 février 2010 relatives à la participation financière du Syndicat et des communes lors de travaux d'extension de réseaux électriques (67.10% du montant réel HT à la charge de la commune et 32.90 % plus la TVA récupérable à la charge du Syndicat),

Considérant que le SIERA auquel adhère la commune est maître d'ouvrage des travaux d'électrification rurale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 67.10 % du montant réel HT (montant estimatif de la participation communale : 4 738.52 euros) et à régler la somme due telle qu'elle ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SIERA du titre de paiement correspondant,
CHARGE le Maire de signer tout document afférant à cette opération,
DIT que les dépenses seront inscrites au budget

2°) Extension du réseau téléphonique

Vu le projet d'extension en souterrain du réseau téléphonique route de Tonnerre pour alimenter l'ancien Moulin dit « Cabane à Goutte », dont le coût prévisionnel TTC s'élève à 1 622 €,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIERA en date du 16 février 2009 décidant que les communes participeraient à hauteur de 75% du montant TTC des travaux de génie civil de télécommunication lors de la mise en souterrain commune des réseaux téléphoniques et électriques entrepris sur le territoire,

Considérant que le SIERA auquel adhère la commune est maître d'ouvrage des travaux d'électrification rurale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
RAPPELLE que les travaux seront réalisés par le SIERA et comprendront la fourniture et la pose des fourreaux et chambres France Télécom,
S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 75 % du montant réel TTC (montant estimatif de la participation communale : 1 216.50 euros) et à régler la somme due telle qu'elle ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SIERA du titre de paiement correspondant,
CHARGE le Maire de signer tout document afférant à cette opération,
DIT que les dépenses seront inscrites au budget

3°) Facturation des extensions des réseaux électrique et téléphonique

Vu la délibération du 5 juillet 2006 portant sur l'institution de la Participation pour le financement des Voies et Réseaux publics,

Vu le courrier du SIERA en date du 25 mars 2010 sur le montant estimatifs de la participation,

Vu l'engagement du pétitionnaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'appliquer la PVR à l'encontre du lotisseur, Monsieur DIOT, dont le détail est le suivant :

	Coût de l'opération	PARTICIPATION SIERA	PARTICIPATION PETITIONNAIRE
Alimentation électrique	7 061.88 € HT	2 323.36 €	4 738,52 €
Alimentation téléphonique	1 622.00 € TTC	405,50 €	1 216,50 €

CHARGE le Maire d'établir les titres de recettes correspondants dès la validation du permis de lotir ou des permis de construire.

➤ **Maison du 15 petite ruelle de l'Eglise :**

Le Maire annonce que le locataire de la maison du 15 petite ruelle de l'Eglise va prochainement quitter les lieux.

Il propose au Conseil Municipal de réfléchir à l'opportunité de céder ce bien, compte tenu des difficultés pour la commune de gérer le parc locatif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, CHARGE le Maire de se rapprocher des Services des Domaines pour évaluer le bâtiment, DEMANDE au Maire de lui présenter ces données lors d'une prochaine séance.

➤ **Location d'un emplacement aux ateliers communaux :**

Le Maire signale que l'entreprise GUENOT souhaite louer l'emplacement laissé vacant par la Société MT AUTO à la Tour Moquée, d'une superficie d'environ 80 m².

Il propose que le bail soit consenti suivant les prescriptions suivantes :

- ❖ Le bail prendra effet à compter du 15 novembre.
- ❖ Le loyer mensuel fixé à 80 € est à régler à terme à échoir auprès de la Trésorerie de Vermenton, soit 120 € pour la première mensualité.
- ❖ Aucune caution n'est demandée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la location de cette travée selon les critères énoncés ci-dessus à Monsieur GUENOT Serge, PRECISE que l'une ou l'autre des parties devra respecter un préavis de trois mois afin de mettre un terme à la présente location.

11°) TOUR DE TABLE

Le Maire fait lecture du courrier de Madame DESORMEAUX relatant l'accident dont son fils a été victime sur la D606.

L'éclairage public insuffisant et la vitesse excessive en sont les principales causes.

Arnaud VILLECOURT regrette que l'abri bus des scolaires ait été délocalisé à l'extérieur du centre bourg, dans une zone mal éclairée.

Yves FOURNEL signale que le passage du Pont de l'Yonne est dangereux et propose de regrouper tous les points d'arrêt sur la place du Donjon.

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire de se rapprocher du Conseil Général afin de regrouper les différents points d'arrêt sur la place du Donjon.

- * Frédéric DELACROIX :
 - demande des précisions sur les travaux de l'ADSL.
 - demande des précisions sur le projet d'agrandissement de la cuisine de la Salle Polyvalente : le cabinet UBIK de Vermenton est chargé de réaliser un avant-projet sommaire.
 - demande la matérialisation d'un passage pour piétons rue des Fossés avec création d'une ouverture dans la haie : Guy IMBAUT propose de supprimer complètement la haie.
 - invite le Conseil Municipal à participer à la fête de Noël du 12 décembre.
 - souhaite que la commune investisse dans un podium.

- * Paul SEGUIN :
 - demande des précisions sur l'état d'avancement du site internet de la commune.
 - demande des informations sur la construction réalisée à l'angle de la rue de Jougny et de la route de Tonnerre.

- * Michèle BARY :
 - fait un point sur les travaux du lavoir de Cheully. Elle remercie Monsieur GALAIS pour son investissement dans ce dossier.

- * Fabien MONCOMBLE :
 - résume les points abordés par la Commission Sécurité du 18/10/2010 : dangerosité de la D606, insuffisance de l'éclairage public rue du Donjon et route de Tonnerre, dangerosité du grillage de la zone sportive, problème du stationnement rue des Fossés et place de l'Eglise, création de ralentisseurs rue Saint Martin et problème du bus qui stationne devant le groupe scolaire.

- * Ghislaine ROUILLÉ :
 - rapporte les points abordés lors du Conseil d'Ecoles du 18/11 :
 - * le bus qui amène les enfants d'Irancy et de Vincelottes est trop grand, un plus petit car serait suffisant.
 - Frédéric DELACROIX précise que l'entreprise MATHIEU qui est chargée de ce circuit n'a pas de car plus petit.
 - Yves FOURNEL demande à ce que la rue soit bloquée le temps que les cars descendent du bus.
 - souhaite que la commune envisage la création d'une classe numérique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 00.

Le Maire

Le secrétaire de séance